

L'an deux mil vingt et le dix-sept juillet, les membres de la communauté de communes du nord de Mayotte se sont réunis à leur siège, à la mairie de Bandraboua, après une convocation en date du 09 juillet 2020 du Maire de Bandraboua, sous la présidence du doyen d'âge des élus, Monsieur Soumaïla DAOUDOU.

Nombre de Conseillers
En exercice

40

Conseillers présents

40

Conseillers votants

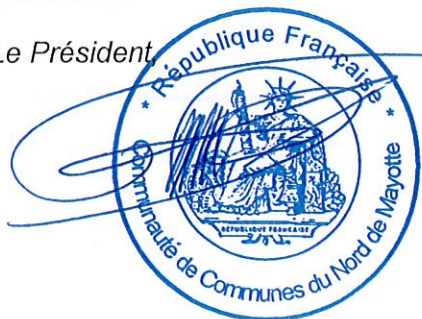
40

OBJET :

**Election du Président de la
communauté de communes du
nord de Mayotte (CCNM)**

NOTA. Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au tableau d'affichage du siège de la CCNM et que la convocation avait été faite le 09 juillet 2020.

Le Président



Absent ayant donné procuration :

Etaient absents :

- **Vu** l'article 72 de la constitution ;
- **Vu** la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- **Vu** la loi n°2010-1487 du 07/12/2010 relative au département de Mayotte ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'ordonnance n°2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie législative) ;

Exposé

Le doyen d'âge des élus, Monsieur Soumaila DAOUDOU, ayant ouvert la séance et après avoir fait appel nominal et constaté que le quorum est atteint a procédé conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Zoulaïha ALI a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir désigné deux assesseurs, Monsieur Mourtadhoi NABOUHANE et Madame Tayza ABDALLAH, le Président de la séance a invité le conseil communautaire à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues au code général des collectivités territoriales (CGCT) et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et mis dans une enveloppe fermée, dans l'urne prévue pour ce scrutin.

Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO et Monsieur Youssouf MACOLO se sont présentés comme candidats à l'élection du Président de la communauté de communes du nord de Mayotte.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

40 bulletins trouvés dans l'urne et
40 signatures

Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO a obtenu **29 voix**
Monsieur Youssouf MACOLO a eu **11 voix**

Le Conseil communautaire,

Article unique : ayant obtenu la majorité absolue, au scrutin secret, **Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO** est proclamé Président de la communauté de communes du nord de Mayotte, conformément aux résultats du dépouillement du vote.

Tous les membres présents ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Bandraboua, le 20 juillet 2020

Le doyen d'âge, Président

